



Il est obligatoire de ramasser les déjections de son animal avec ses propres sachets sous peine d'amende.





Soyez un-e maître-sse responsable en adoptant les bons comportements !





→ Obligations légales

Les dispositions réglementaires communales précisent que toute personne accompagnée d'un animal domestique doit être munie du matériel nécessaire au ramassage (petits sachets) de ses déjections et doit pouvoir le présenter à la première demande des autorités, de la Police et des Gardiens de la Paix.

Vous pouvez trouver ces sacs dans toutes les **animaleries** et les **supermarchés**. Après ramassage, la personne est tenue de déposer les déjections soit dans une poubelle publique soit dans son récipient d'ordures ménagères.



Mais tout chien en balade doit aussi :

- être identifié par puce électronique ;
- être tenu en laisse et porter une muselière s'il est considéré comme potentiellement dangereux;
- ne pas être enfermé dans un véhicule s'il risque d'en souffrir ;
- ne pas gêner le passage des personnes ni être une menace.



En cas d'infraction

Grâce à ses agentes et agents constatateurs, la Ville recherche activement les personnes inciviques ne respectant pas les dispositions du règlement général de police.

Tout manquement aboutira au paiement d'une amende administrative pouvant atteindre 350 €.

Même l'animal le mieux éduqué du monde, ne ramassera pas ses déjections !

SERVICE « PROPRETÉ PUBLIQUE » CHAUSSÉE DE LIÈGE 57 5100 JAMBES N° VERT GRATUIT 0800 99 899 - PROPRETE.PUBLIQUE@VILLE.NAMUR.BE - WWW.NAMUR.BE

